



COMMUNE de MERRIS
59270

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

SEANCE DU 18 JANVIER 2022 – 18 heures

Présents : 12

DELFOLE Yves – DECOSTER Christine - DEROULLERS Patrick - DURIEZ Patrick- CITERNE Denis
- GRASSET-TURCQ Séverine - BOUREL Michel- GRUSON Paul –MOULART Fabienne -
VANCAYZEELE Véronique –MAES Philippe – LEROY Jean-Alain.

Procurations : 3

DEFOSSEZ Odile à Paul GRUSON
DULONGCOURTY Evelyne à CITERNE Denis
LEVANT-BOULINGUIEZ Paméla à LEROY Jean-Alain

Effectif du conseil municipal : 15
Présent en séance : 12
Procurations : 3
Absent :

Secrétaire de séance : Paul GRUSON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

- Approbation et observation compte rendu du 18 novembre 2022.
- Examen des projets de délibération

1) VALIDATION DU PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur LEROY Jean Alain explique que dans le dernier PV il est écrit que Mme LEVANT - BOULINGUIEZ a eu le PV en retard alors qu'elle a stipulé qu'elle n'avait pas eu le PV pour du conseil Municipal de septembre et qu'il n'y avait qu'un compte rendu.

Monsieur le Maire explique que le PV est rédigé par le secrétaire de séance désigné par le Maire. Le compte rendu quant à lui est rédigé et affiché en mairie et il reprend uniquement le résultat des décisions.

Le PV est approuvé par la conseil municipal.

2) BUDGET 2022- OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

- **Principe :**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget,

En section de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent

De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

En section d'investissement, et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sur ces principes, **il vous est proposé :**

- **D'ouvrir** de façon anticipée les crédits suivants de la section d'investissement :

Article ou Opération	Budget 2021	25 %	Proposition D'ouverture anticipée
2033 Frais d'insertion	1000€	250€	0.00€
21312 Bâtiments scolaires	3920€	980 €	980 €
21318 Autres bâtiments publics	18 900 €	4725 €	4700 €
2152 Installations de voirie	3822 €	955.50 €	950 €
21571 Matériel roulant	5000 €	1250 €	1250 €
2151 - Réseau de voirie	23182 €	5795.50 €	5700 €
21568 - Autres matériels et outillages	3500 €	875 €	875 €
2183 - Matériel de bureau	810 €	202.50 €	200 €
2184 - Mobilier	2800 €	700 €	700 €
2188 - Autres Immobilisations	18084 €	4521 €	4500 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

La délibération est mise au vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 1

ADOpte A LA MAJORITE

3) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu l'arrêté 2021-167 instaurant les lignes directrices de gestion

Vu la délibération N°03.11.2021 fixant le taux promus/promouvables

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De créer** à compter du 1^{er} février 2022 :

Filière Médico-Sociale					Motif
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nbre	
Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	Avancement de garde

Filière Technique					Motif
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	Avancement de grade

Filière Animation					Motif
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 28/35	1	Avancement de grade
Adjoints territoriaux d'animation.	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	Avancement de grade

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

4) SIECF-COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La commune de MERRIS est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- Autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- Télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE (Borne électrique).

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIECF a fixé, les cotisations 2022 comme suit :

Compétence	Montant pour 2022	Modalités de perception
Electricité	3,80 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunications	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de Merris adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De fiscaliser** les cotisations communales : Electricité, Gaz, Eclairage public, Télécommunication et Numérique dues au SIECF, au titre de l'année 2022.

La délibération est mise au vote

- Pour : 13
- Contre : 2
- Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

5) CLASSEMENT DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT DES FLEURS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L141-3 -ème alinéa, modifié par l'article 62-11 de la loi N°1343-2004 du 09/12/2004.

Vu l'article 9 de la loi N° 809-2005 portant simplification du droit

Vu la délibération N° 02/11/2021 du 18 novembre 2021 du Conseil Municipal

La société France Investir, sise Grand Place à Cassel, représentée par Monsieur BOLLENGIER promoteur et gérant du lotissement des fleurs a demandé par courrier du 24 août 2020 que la voirie et les espaces verts soient incorporés dans le domaine public communal.

Le maire a sollicité l'avis de la Communauté de Commune de la Flandre Intérieure, qui a pour compétence l'entretien des voies communales, pour examiner les éléments fournis par la Société, à savoir :

- Les courriers des cinq colotis sollicitant la rétrocession, parcelles reprises au cadastre sous les n° 1055 et 1119 de la section B.

- Le dossier d'ouvrages exécutés.
- Le plan de recollement.
- Le courrier de reprise de la gestion des réseaux par NOREADE.

Après vérification, par courrier du 17 juin 2021, la CCFI a donné un avis favorable à la rétrocession.

Considérant que la commune peut s'approprier les voies en cause dans le cadre d'une cession amiable.

Considérant que cette cession doit être suivie de la procédure de classement dans le domaine public, réglementée par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Considérant que ce classement ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation.

Considérant que dans ce cas, le classement résulte d'une simple délibération du conseil municipal, non précédée d'une enquête publique.

En conséquence, il vous est proposé

- **D'acter** le transfert de propriété et le classement de la voirie et des espaces verts du lotissement des fleurs dans le domaine public communal.
- **De préciser** que le tableau des voies communales sera mis à jour en tenant compte du métrage linéaire de la voirie. (Voie principale : 91.63m, chemin piétonnier 14.71m)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir à la bonne exécution de la présente décision, étant entendu que les frais engendrés par la rétrocession resteront à la charge de la société France Investir et que le transfert fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

6) LOCATION DES SALLES COMMUNALES - TARIFS 2022

Par délibération N° 12.12.03 du 6 décembre 2012, le conseil municipal a fixé les différents tarifs liés à la location des salles municipales mises à la disposition des sociétés locales et des particuliers, à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit.

BATIMENTS

Salle Polyvalente	Tarif MERRISIEN	TARIF EXTERIEUR
Location pour vins d'honneur, réunions diverses	150€	225€
Location pour mariages, banquets, bals, spectacles	330€	495€
Forfait pour le chauffage (si nécessaire)	70€	70€
Forfait pour le nettoyage, en cas de nécessité (6 x 17,50 €)	105€	105€

Salle Associative	Tarif MERRISIEN	TARIF EXTERIEUR
Location pour vins d'honneur, réunions diverses	55€	82.50€
Location pour mariages, banquets, bals, spectacles	225€	340€
Forfait pour le chauffage (si nécessaire)	20€	20€
Forfait pour le nettoyage, en cas de nécessité (3 x 17,50 €)	52.50€	52.50€

Considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 10 ans et que la mise en place de la REOMI par la CCFI implique une charge supplémentaire pour la commune concernant les ordures ménagères.

En conséquence, Il vous est proposé :

- **De fixer** les nouveaux tarifs comme suit pour application au 01/02/2022.

BATIMENTS

Salle Polyvalente	Tarif MERRISIEN	TARIF EXTERIEUR
Location pour vins d'honneur, réunions diverses	180€	260€
Location pour mariages, banquets, bals, spectacles	360€	530€
Forfait pour le chauffage (si nécessaire)	70€	70€
Forfait pour le nettoyage, en cas de nécessité (6 x 20 €)	120€	120€
Forfait pour les ordures ménagères	25€ *	25€*

**prix cumulé d'une levée supplémentaire pour les producteurs moyens de déchets*

Salle Associative	Tarif MERRISIEN	TARIF EXTERIEUR
Location pour vins d'honneur, réunions diverses	85€	115€
Location pour mariages, banquets, bals, spectacles	255€	370€
Forfait pour le chauffage (si nécessaire)	20€	20€
Forfait pour le nettoyage, en cas de nécessité (3 x 20 €)	60€	60€
Forfait pour les ordures ménagères	25€ *	25€*

**prix cumulé d'une levée supplémentaire pour les producteurs moyens de déchets*

De rappeler que :

- **la capacité des salles** est déterminée par le mobilier qui leur est affecté dans la stricte limite des prescriptions de la commission de sécurité :

Désignation de la salle	Personnes debout	Personnes assises
Salle polyvalente	250	150
Salle associative	50	50

- **l'utilisation des salles** ne pourra se prolonger au-delà de 2 h du matin,

- **les sociétés locales** peuvent disposer, de l'une des salles, au choix, **à titre gratuit**, mais doivent s'acquitter des frais de nettoyage, de chauffage et du forfait pour les ordures ménagères.

- **La caution**

Une caution, d'un montant de 50 % du prix de la location, sera demandée préalablement à la mise à disposition de la salle réservée. Elle sera restituée à l'issue de la manifestation, sous réserve du paiement des sommes dues en sus (nettoyage, non restitution de vaisselle, dégâts constatés...).

- **L'acompte**

Pour toute utilisation de salle, un chèque d'acompte de 25 % du montant de la location sera réclamé à la réservation de l'une ou l'autre salle.

Cet acompte pourra exceptionnellement faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation de la réservation pour motif grave, sur production d'un certificat administratif établi par l'autorité municipale. Il est à noter que cet acompte sera encaissé par l'intermédiaire de la régie municipale nouvellement créée.

- **Le personnel**

D'autre part, en cas de concours du personnel communal, pour quelque motif que ce soit (installation de matériel, sonorisation, service de table ou de vaisselle, attente si retard dans l'heure de libération de la salle...) il sera réclamé aux utilisateurs – sociétés locales ou particuliers – un forfait astreinte de 17,50 € de l'heure par personne.

- **La casse – Disparition**

En cas de casse ou de disparition de vaisselle, plat de service ou élément de batterie de cuisine, une somme de :

- 2 € par pièce de vaisselle (verre, assiette, couvert...)
- 10 € par plat de service ou élément de batterie de cuisine

sera réclamée à l'utilisateur.

- **La matériel**

La vaisselle appartenant à la commune pourra être également louée, selon les disponibilités, aux conditions suivantes :

- coupe à champagne, verre..... 0,10 €
- couvert complet 0,50 €

- **De dire** que les produits relatifs à ces locations seront recouverts par la régie de recettes des locations de salles et que les crédits afférents seront inscrits au budget, chapitre 075, article 752.

-

La délibération est mise au vote

- Pour : 12
- Contre : 2
- Abstention : 1

ADOpte A LA MAJORITE

7) PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL-INONDATIONS

ANNEXE 2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre relatif au Plan Communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu la nécessité d'organiser le fonctionnement du Plan de sauvegarde

Vu le Constat ci-après dressé par Monsieur le Maire :

Constat:

Le tableau des risques établi pour l'ensemble des communes du Nord en 2009 ne retient pour Merris que le risque inondation avec mention de la prise de deux arrêtés au titre des catastrophes naturelles.

Notre village a subi des inondations récurrentes : hiver 99, mai 2000 (débordement de la Méteren Becque 10 à 50 cm et plusieurs hectares noyés), mai 2005, 23 et 24 juillet 2007, mai 2008, 5 juillet

2015, 30 et 31 mai 2016, 29 octobre 2016 : ruptures de digues de la Méteren Becque (199 foyers rédigent une pétition), 28 nov. 2021 (débordement des fossés départementaux rue de Bailleul avec répercussions rue des Dix Voisins et la Breenack Straete)

Il existe un document communal des risques inondations pour Merris établi par la maire Mme Duez lors du précédent mandat. Un document qui nécessite une mise à jour.

Cependant l'inondation surprenante du hameau de Sec-Bois à deux pas de Merris le 28 novembre 2021 (50 cm d'eau en plein centre du village, 10 habitations évacuées, 1 noyade) doit nous alerter sur les risques encourus lors d'une inondation centennale de la Méteren Becque et de ses affluents : la Don Becque et le Fossé des Près.

L'impact inondation à Merris : champs noyés, routes coupées, habitations, vérandas, garages inondés serait énorme lors de crues exceptionnelles.

Etat des lieux impactés :

1/ La loone Straete :

- Au niveau de la RD 642, route d'Hazebrouck, au confluent du fossé des près et de la Méteren Becque.
- Au niveau de la ferme Cleenewerck n°1117, Vandevorde, n°1361, Dennequin n°2156 et 2200
- Après la ferme Salomé, au confluent de la Don Becque avec la Méteren Becque, lieudit du pont pourri (n° 104 Lemort 246 Landtsheere,

2/ La rue des 10 voisins Hennion

3/ La Breenack Straete en amont et en aval du passage à niveau :

En amont n° 471, 501, 512, 533, 536, 553, 567 Martini, 570, 577 et 597 Blangy, 600 Le Manach, 620, 624, 625.

En aval n°928, les Turcq n°951, 995, 1069, Debévère n° 1225, Hop fleur, Vitse n°1320

a/ Par débordement ou rupture de digue de la Méteren Becque.

b/ par débordement du fossé de la rue de Bailleul qui évacue les eaux venant du centre du village.

4/ Route de Vieux Berquin (RD23) en amont et en aval du croisement avec la Breenack Desprez n°1330, garage...Gruson)

5/ La Heyde Straete au niveau de la ferme Desfossé n° 215 ,220, 372)

6/ Lynde Sraete n°530

7/ Chemin du halage n° 280

Autres causes :

- Des fossés en pleins champs non entretenus par leurs propriétaires.
- Des ruissellements et des coulées de boue qui empruntent les ponts de champs : Exemples : rue de Strazeele : coulée de boue en 2016 après le lotissement du Moulin vers le centre du village, le 28 novembre 2021 : la Pallynk Straete dans le 1/3 de sa partie basse, en bas du Mont de Merris.
- Liste des habitations menacées jointe en annexe.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'acter** la mise en place d'un plan communal de sauvegarde joint en annexe ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

-**De dire** que Monsieur le Maire, le secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

La délibération est mise au vote

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8) COMMUNICATION- BISTROT CHEZ TONTON

Pas de mise au vote, communication de Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h10

Le Maire,

Yves DELFOLIE